

Mémoire au Président de Limoges Métropole

Vo la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux délégations de compétences de la Métropole de Limoges Métropole

Vo la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2025.

Vo la délibération n° 934\_2

Il s'agit d'un objet de compétence délégué par la Métropole de Limoges Métropole à l'AMDELS à l'effet d'y exercer sa compétence en matière de sépulture.

**ANALYSE**

**ANALYSE POLITIQUE** : L'ordonnance n° 2024-1242 du 10 octobre 2024 relative aux délégations de compétences de la Métropole de Limoges Métropole a été publiée au Journal Officiel le 10 octobre 2024.

**ANALYSE JURIDIQUE** : Cette case est soumise à titre de concession pour une durée de 10 ans, conformément à l'article 1717 du Code de Commerce.

**ANALYSE FINANCIÈRE** : La concession est soumise au paiement d'une redevance forfaitaire.

**ANALYSE ÉCART** : Lors d'un état de fait, le cas de concessionnement précédemment formé par une autre Métropole de Limoges Métropole, une attribution de la case attribuée.

**ANALYSE ÉCART** : Cette case est soumise à titre de concession pour une durée de 10 ans, conformément à l'article 1717 du Code de Commerce.

**ANALYSE ÉCART** : La concession est soumise au paiement d'une redevance forfaitaire.

**ANALYSE ÉCART** : Cette case est soumise à titre de concession pour une durée de 10 ans, conformément à l'article 1717 du Code de Commerce.

**ANALYSE ÉCART** : Cette case est soumise à titre de concession pour une durée de 10 ans, conformément à l'article 1717 du Code de Commerce.

**ANALYSE ÉCART** : Cette case est soumise à titre de concession pour une durée de 10 ans, conformément à l'article 1717 du Code de Commerce.

## DÉCISION

# Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 934\_2

1 DOCUMENT - Publié le 3 Juin 2025



DEC\_FUNER\_934\_2\_ATTRIBUTION\_CONCESSION.pdf  
(.pdf, 466,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**